

« JMP9 »

Société civile immobilière
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Rue René GOMEZ
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
RCS BEZIERS 820 238 152

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 30 juin,

Les associés de SCI « JMP9 », société civile au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la gérance.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- Monsieur Pascal BUESA, qui détient 50 parts en NP
- Mademoiselle Margaux BUESA, qui détient 50 parts en NP
- SARL « ABPI » 50 parts en US temporaire
- SARL « BUESA INVEST » 50 parts en US temporaire

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur Jean-Michel BUESA préside l'assemblée en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **1) De nature ordinaire**
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approbation de ces conventions.
- **2) De nature extraordinaire**
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la société, établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L’assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sur l’activité de la Société, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu’ils lui sont présentés.

Lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 30 822 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, quitus de sa gestion est consenti à Monsieur Jean-Michel BUESA pour l’exercice de sa mission de 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l’assemblée générale constate que les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un résultat bénéficiaire de 30 822 € qu’elle décide d’affacter de la façon suivante :

1 – Origine

- Bénéfice de l’exercice 30 822 €

2 – Affectation

Affecté au poste AUTRES RESERVES qui s’élèvera à : 30 822 €
Qui se trouvera ramené à la somme de **167 662 €.**

3 – Rappel des dividendes distribués

Aucune somme n’a été distribuée au cours de l’exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance qui rappelle les conventions visées à l’article L. 612-5 du Code de Commerce prend acte qu’aucune nouvelle convention n’est intervenue au cours de cet exercice.

Il est rappelé, celle intervenue au cours de l’exercice clos le 31/12/2018 :

Nature : BAIL COMMERCIAL a été convenu entre la société JMP9 et la SAS INCLUSOL TS en date du 01/03/2018.

Désignation : Terrain et bâtiments situés : Château Thébaud (44690), 23 rue des Chataigniers – Parc d’activité du Butay.

Durée : 9 années entières et consécutives à compter du 01/03/2018 jusqu’au 28/02/2027.

Loyer trimestriel : 13.200 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale

Décide de transférer le siège social de la Société du Rue René Gomez - ZI - 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS au **17 Rue de la République à Béziers (34500)** à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé au 17 Rue de la République – 34500 BEZIERS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités, publicités et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

M. Jean Michel BUESA

